

sentent un capital employé au Canada depuis l'avant-guerre, les distributions à la suite des liquidations ou de la réduction de la capitalisation des compagnies canadiennes, les paiements de dividendes en excédent du gain courant et les paiements des recettes provenant des ventes de biens immobiliers gardés comme placements par les personnes non résidentes.

Les dispositions relatives au contrôle du change avec le Royaume-Uni ont permis, à compter du 1^{er} janvier 1947, aux importateurs et exportateurs canadiens d'établir le commerce sur une base sterling, au lieu de celle du dollar américain, avec un certain nombre de pays hors de la zone sterling en plus de ceux qui en font partie. La liste des pays hors de la zone sterling qui participent à ces arrangements est allongée de temps à autre; au 15 juillet 1947, le Royaume-Uni a, pour fins pratiques, permis que les rentrées de sterling de tous les autres pays soient dépensées librement partout. Le 19 août 1947, le Royaume-Uni annonce qu'il serait nécessaire de réimposer certaines limites à la cessibilité du sterling gardé par les pays hors de la zone sterling, par suite de l'épuisement rapide des réserves de dollars au Royaume-Uni. Il en résulte que les exportateurs canadiens ne peuvent plus obtenir les paiements en sterling des pays hors de la zone sterling et que les importateurs canadiens ne peuvent plus payer en sterling les importations en provenance de ces pays. Par suite des restrictions imposées à l'usage du sterling, il est nécessaire que la Commission de contrôle du change étranger limite les dépenses des Canadiens dans cette zone au sterling ou au dollar canadien et l'affectation de dollars américains à cette fin a donc été discontinuée dans certains cas. La fin de la convertibilité du sterling n'a pas sensiblement modifié les transactions entre le Canada et les pays de la zone sterling. Comme par le passé, les exportateurs canadiens acceptent le sterling en paiement des exportations à la zone sterling et les importateurs canadiens se servent du sterling pour payer les importations provenant de la zone sterling.

Durant l'année, les dollars américains cessent d'être à la disposition des résidents canadiens pour le lancement de nouvelles entreprises en dehors du pays, sauf dans le cas où ces entreprises sont importantes comme débouchés d'exportation ou comme sources d'importations essentielles. Lorsque l'entreprise exige des sommes élevées, le demandeur peut être tenu de trouver les sommes requises ailleurs qu'au Canada en empruntant, par exemple, ou en émettant des actions aux États-Unis.

En septembre 1947, la Commission revise et uniformise la méthode d'approuver les envois de revenus par les filiales et les succursales canadiennes de compagnies étrangères. Les demandes relatives à ces envois peuvent être présentées dans les trois mois qui suivent la fin de l'année financière à laquelle ils se rapportent et les compagnies qui ont des revenus non répartis ont le choix d'envoyer les revenus relatifs à la première ou à la dernière année d'accumulation. Le calcul du montant payable est aussi sujet à mise au point pour tenir compte des profits de capital, des provisions usuelles pour taxes, dépréciation, réserves, etc.; il est aussi tenu compte du fait que l'envoi nécessite ou ne nécessite pas un financement spécial.

Afin de permettre à la Commission d'étudier plus à fond les demandes de dollars américains, les règlements sont modifiés en octobre 1947 et le montant qui peut être obtenu en dollars américains sous une autre forme que du numéraire sans qu'il soit nécessaire de préparer une formule de permis est abaissé de 100 à 25 dollars. En même temps, le montant de dollars américains que les banques et les bureaux de poste peuvent vendre pour des envois charitables est abaissé aussi de 100 à 25 dollars par demandeur par mois*. Les demandes plus considérables sont soigneusement examinées par la Commission.

* En mai 1948, ce montant est réduit à 10 dollars par demandeur, par mois.